



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction de la culture-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.024

Acceptation d'un don de partitions pour violon par Madame Pauline PIETROIS-CHABASSIER au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Madame Pauline PIETROIS-CHABASSIER fait don de partitions pour violon au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Un inventaire a été réalisé (liste figurant dans l'annexe jointe). À la suite de ce premier état des lieux, il est confirmé que ces documents pourront être utilisés par les différents sites du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc dans le cadre des activités pédagogiques et artistiques.

Le Président décide :

- 1) d'accepter le don de partitions de Madame Pauline PIETROIS-CHABASSIER au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 18/06/2021
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvina

Cet acte est affiché sur le site du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.